

Le vingt-sept juin deux mille vingt-cinq, à dix heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne, dûment convoqués le 19 juin 2025, se sont réunis au Centre de gestion de la Vienne, sous la présidence de M. Edouard RENAUD.

PRÉSENTS : M. RENAUD Edouard,
M. MARCHADIER Rémy - M. PEROCHON Gérard - Mme SAVIN Annette
Mme JEAN Gisèle - M. GUILLON Alain - M. SAVARD Bernard
M. MADEJ Jean-Luc - M. DAOUT Michel - M. FOURCAUD Jean-Louis

POUVOIRS : Mme FILLATRE Bénédicte a donné pouvoir à M. MARCHADIER Rémy,
Mme GUITTET Pascale a donné pouvoir à M. RENAUD Edouard,
Mme TEXEDRE Roselyne a donné pouvoir à M. SAVARD Bernard,
Mme BARRAUD Sandrine a donné pouvoir à M. GUILLON Alain,
M. BEAUJANEAU Gilbert a donné pouvoir à M. PEROCHON Gérard,
Mme GOURDEAU Evelyne a donné pouvoir à Mme SAVIN Annette,
Mme WASZAK Reine-Marie a donné pouvoir à Mme JEAN Gisèle,
Mme DESJARDINS Nathalie a donné pouvoir à M. FOURCAUD Jean-Louis,
Mme BERTAUD Rose-Marie a donné pouvoir à M. MADEJ Jean-Luc

ETAIT REPRÉSENTÉE PAR : Mme GARDA-FLIP Nelly représentée par M. DAOUT Michel

EXCUSÉS : M. BAILLY Eric, Mme GODET Martine, Mme RABUSSIÉ Laurence, Mme GUERIN Fabienne,
Mme COLAS Josette, M. ALLOUCH Stéphane, M. DAZAS Joël, Mme MARQUÈS-NAULEAU
Nathalie.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA REUNION : Mme JADAUD-PRESSAT Isabelle - Directrice Générale du Centre de gestion,
M. REVUELTA Vincent – Directeur Général Adjoint du Centre de Gestion,
M. PELTIER Christophe - Conseiller aux Décideurs Locaux

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gisèle JEAN



CREATIONS DE POSTES

EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DE 80 000 A 150 000 HABITANTS

ADMINISTRATEUR TERRITORIAL

AR Prefecture

086-288600232-20250627-20250627_018CA-DE
Reçu le 03/07/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.343-1 à L.343-5, L.412-5 à L.412-7 et L.544-1 à L.544-9 ;
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;
Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;
Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
Vu le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
Considérant la délibération fixant la strate d'assimilation à une commune de 80 000 à 150 000 habitants pour le CDG 86 ;
Considérant le tableau des effectifs ;

Monsieur le Président expose que les emplois fonctionnels, également appelés emplois de direction, sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique.

Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article L.412-5 du Code général de la fonction publique. Ils ne peuvent concerner que les emplois de directeur général des services et de directeur général adjoint pour un centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale.

S'agissant de l'emploi de Direction Générale des Services, ce dernier relève du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Conformément au décret précité, le Directeur général est chargé sous l'autorité du Président, de diriger l'ensemble des services du centre de gestion et d'en coordonner l'organisation.

L'emploi fonctionnel permet de garantir aux responsables locaux que ces postes, essentiels pour le bon fonctionnement de la collectivité et charnières entre les élus locaux et les services administratifs, sont occupés par des personnels en qui ils ont toute confiance et qu'ils peuvent mettre fin à leurs fonctions, notamment en cas de désaccord. Il s'agit également, par la création d'emplois fonctionnels, de reconnaître la responsabilité et le poids que peut induire de tels postes au sein du centre de gestion.

L'emploi fonctionnel est en principe occupé par un fonctionnaire placé en position de détachement sur ce poste.

Pour le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne assimilé à une commune de 80 000 à 150 000 habitants, le Président dispose de la faculté de recourir à un contractuel de droit public.

L'agent détaché ou recruté sur l'emploi de directeur général des services perçoit la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé sauf exceptions prévues par l'article 4 du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987.

Il bénéficie de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret n° 88-031 du 6 mai 1988 et d'une NBI de 60 points, sauf s'il est recruté sous contrat.

AR Prefecture
086-288600232-20250627-20250627_018CA-DE
Reçu le 03/07/2025

Il peut également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne.

Monsieur le Président rappelle qu'actuellement un emploi fonctionnel de directeur général des services de 40 000 à 80 000 habitants est présent au tableau des effectifs et occupé.

Toutefois, compte tenu de l'assimilation du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne à une commune de 80 000 à 150 000 habitants, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services sur cette même strate.

Après débats et discussions, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration :

DECIDENT :

- De créer à compter du 1^{er} janvier 2026 un emploi fonctionnel de directeur général des services à temps complet de la strate démographique de 80 000 à 150 000 habitants à temps complet ;
- De créer à compter du 1^{er} janvier 2026 un emploi ouvert au cadre d'emplois d'administrateur territorial à temps complet ;
- D'adopter la mise à jour du tableau des effectifs annexé à la présente délibération ;
- De pourvoir cet emploi par un fonctionnaire de catégorie A au grade d'administrateur par voie de détachement, ou le cas échéant, de pourvoir cet emploi par un agent contractuel de droit public par voie de recrutement direct en application de l'article L 343-1 du code général de la fonction publique ;
- D'attribuer à l'agent détaché ou recruté sur l'emploi de directeur général des services la rémunération prévue par la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé ;
- D'attribuer à l'agent détaché ou recruté sur l'emploi de directeur général des services le régime indemnitaire de la collectivité ou de l'établissement ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents à intervenir sur ce sujet ;
- D'adopter le tableau des emplois permanents et non permanents ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;
- Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

086-288600232-20250627-20250627_018CA-DE
Reçu le 03/07/2025

Nombre de POSTES PERMANENTS (PAR GRADE)			
	NON POURVUS	POURVUS	Total général
ADMINISTRATIVE			
A			
ATTACHE		7	7
DGA 40 000 à 150 000 hbts		1	1
DGS 40 000 à 80 000 hbts		1	1
ATTACHE PRINCIPAL	1		1
DGS 80 000 à 150 000 hbts	1		1
ADMINISTRATEUR	1		1
Total A	3	9	12
B			
REDACTEUR		2	2
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE		2	2
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE		1	1
Total B		5	5
C			
ADJOINT ADMINISTRATIF		10	10
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE		6	6
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE		2	2
ADJOINT ADMINISTRATIF (tous grades)		1	1
Total C		19	19
Total ADMINISTRATIVE	3	33	36
CULTURELLE			
B			
ASSISTANT DE CONSERVATION		1	1
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL 2EME CLASSE		1	1
Total B		2	2
Total CULTURELLE		2	2
MEDICO-SOCIALE			
A			
MEDECIN HORS CLASSE		2	2
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX		2	2
Total A		4	4
Total MEDICO-SOCIALE		4	4
TECHNIQUE			
A			
INGENIEUR		1	1
Total A		1	1
B			
TECHNICIEN		1	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE		1	1
Total B		2	2
Total TECHNIQUE		3	3
Total général	3	42	45

Nombre de postes non permanents

ADMINISTRATIVE			
C			
ADJOINT ADMINISTRATIF	1	0	1
Total C	1	0	1
Total ADMINISTRATIVE	1	0	1
Total général	1	0	1

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac – CS 80541 86020 POITIERS Cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Fait à Chasseneuil du Poitou, le 27 juin 2025

La Secrétaire,

Le Président,

 Edouard RENAUD

Gisèle JEAN

AR Prefecture
086-288600232-20250627-20250627_018CA-DE
Reçu le 03/07/2025